

Séance du 14 décembre 2022

**Président : M DESEILLE François**

**Membres présents :** M BERTHIER Christophe – Mme BONNERY Andrée – M DAVID Bruno –  
M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** M REBSAMEN François, ayant donné pouvoir à M DESEILLE François –  
Mme TENENBAUM Françoise ayant donné pouvoir à M BERTHIER Christophe – M BORDAT  
Pierre ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard

*Objet*  
*de la délibération*

---

**5. Marchés publics**

**5. 2. Contrats d'assurance des risques statutaires – Renouvellement de l'adhésion du Crédit  
Municipal de Dijon au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Côte d'Or**

Il est rappelé au Conseil d'Orientation et de Surveillance que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courriel en date du 14 avril 2022 informé le Crédit Municipal de Dijon du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par courrier en date du 28 octobre 2022, le Centre de gestion a informé le Crédit Municipal de Dijon de l'attribution du marché à CNP Assurances et WTW (ex Gras Savoye) (gestionnaire du contrat). Le Courrier du Centre de Gestion de la Côte d'Or est joint en annexe du présent rapport.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est demandé au Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon :

1 - D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Les risques assurés sont : décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont pour l'ensemble des risques précédemment cités :

- Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,65 %**,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

✓ **Les agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Les risques assurés sont : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont pour l'ensemble des risques précédemment cités :

- Une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

2 – D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé, à l'unanimité, la proposition présentée et autorisé le Directeur Général à signer les conventions en résultant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 DEC. 2022



20 DEC. 2022



A Dijon, le 28 OCT. 2022

**Objet :** Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : résultats.

*Dossier suivi par : Lucie GENELOT*

Cher Collègue,

Par courriel du 14 avril 2022, le Centre de gestion vous informait de la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC).

Je reviens vers vous pour vous faire part des résultats de cette consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 04/10/2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

**Le marché d'assurance pour les collectivités ayant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP et WTW (gestionnaire du contrat).**

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé.

I. **Résumé du contrat**

<b><u>1) Contenu du contrat</u></b>
<u>Régime du contrat</u>
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
<u>Respect du statut</u>
Indemnisation des frais médicaux à titre viager

Respect de la décision de l'autorité territoriale
<u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
<b><u>2) Gestion</u></b>
Déclaration des arrêts: 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés ( <i>à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire</i> )
<b><u>3) Prestations annexes</u></b>
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités

**Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.**

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un **maintien du taux de 2 ans et une renonciation à résiliation.**

## II. Conditions tarifaires

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Tous les risques,  
avec une franchise de 10 jours en Maladie ordinaire à un taux de 6.65%**

*Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.*

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Tous les risques,  
avec une franchise de 15 jours en Maladie ordinaire à un taux de 6.00%**

*Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.*

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Tous les risques,  
avec une franchise de 30 jours en Maladie ordinaire à un taux de 5.20%**

*Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.*

### **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Tous les risques,  
avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des risques à un taux de 4.57%**

*Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée*

### **Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Tous les risques,  
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %**

On note une augmentation des taux au regard de la période précédente. Les taux ont été proposés compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités.

### III. Adhésion

Si vous souhaitez adhérer au contrat groupe, vous trouverez, joint, un modèle de délibération que je vous remercie de retourner au Centre de gestion dès son passage en Conseil et **au plus tard pour le 9 décembre 2022 délai impératif pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2023** afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance.

Le gestionnaire vous transmettra alors un bulletin d'adhésion.

Je rappelle aux collectivités qui jusqu'à présent n'étaient pas adhérentes au contrat groupe qu'il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours.

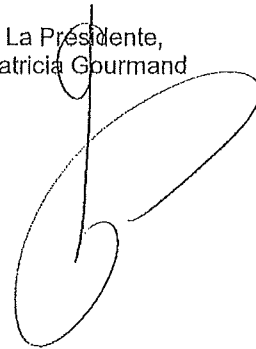
A réception de votre délibération le Centre de gestion, vous transmettra alors un bulletin d'adhésion.

Il vous est possible de télécharger sur le site Internet du Centre de gestion [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr), dans la rubrique Mission à la carte, sous rubrique assurance statutaire, le modèle de délibération mis à votre disposition.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Veillez agréer, cher collègue, mes sentiments distingués.

La Présidente,  
Patricia Gourmand

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the bottom and a smaller loop at the top, positioned over the typed name.